

2024/624

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/12/23

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES</p> <p>Absents : Fabien BATLLE</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET</p>
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 22	
Votants : 26	

**CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ET FIXATION DE LA REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS – ANNEE 2024 /2025**

D'une part, Monsieur le maire rappelle que tous les recrutements des emplois contractuels proposés s'effectuent, sauf référence contraire, par référence au 1^{er} échelon des grades désignés, correspondant à une rémunération sur l'indice brut 367 (indice majoré 366).

Les prévisions recensées correspondent aux besoins émis par les services pour l'année 2025, et les renouvellements de contrats par semestre qui ne peuvent être conclus pour une année complète.

- Contrat temporaire d'Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) sur le besoin de l'art L332-23 1° du CGFP un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.
 - Contrat temporaire d'Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) sur le besoin de l'art L332-23 2° du CGFP → un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.
- **Pôle Aménagement du territoire / Aménagements urbains – Espaces verts**
- 1 emploi d'Adjoint Technique pour ASA du 01/01/2025 au 30/06/2025 à 35/35^{ème}
 - 1 emploi d'Adjoint Technique pour ATA du 01/07/2025 au 31/12/2025 à 35/35^{ème}
- **Pôle Culture / Communication**
- 1 emploi d'Adjoint Administratif – pour ATA du 23/12/2024 au 22/12/2025 à 30/35^{ème}

2024/625

NB

D'autre part, et concernant le recensement de la population, Monsieur le maire explique au conseil que les agents sont recrutés pour effectuer le recensement sous la forme d'un contrat de vacataire. Le recours à ce type de contrat nécessite donc un acte déterminé (le recensement), une absence de continuité dans le temps (le temps de travail n'est pas défini dans le contrat), et la rémunération à l'acte (en fonction des bulletins individuels et de logements qui seront réunis par l'agent).

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté nominatif et disposeront d'une carte d'agent recenseur fournie par l'INSEE et signée par l'autorité territoriale. Ils bénéficieront d'une formation spécifique et d'une reconnaissance de la tournée du district qui leur sera attribué.

Aucun frais de déplacement ne sera versé en complément de la rémunération prévue. Le nombre de district étant fixé à 16 pour la commune, le nombre d'agents recenseurs vacataires est fixé à 16.

Le recensement s'effectue par questionnaire administré en face à face et/ou par une information distribuée dans les boîtes aux lettres, permettant de renseigner le questionnaire sur internet.

La durée de recensement est prévue du 15 janvier 2025 au 14 février 2025.

La rémunération des agents recenseurs est détaillée de la manière suivante :

- Forfait tournée de reconnaissance 120 €
- Deux demi-journées de formation 2 x 60 €
- Fiche logement 2,30 €
- Bulletin individuel 1,95 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la prévision des emplois contractuels 2025,
- De valider la rémunération des agents recenseurs, telles que présentées ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prévision des emplois contractuels 2025 comme proposée.

VALIDE la rémunération des agents recenseurs telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 16.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.12.2024